

2022 DTEC 17 Approbation de la convention-cadre d'objectifs et d'actions entre Haropa Port Paris et la Ville de Paris 2022-2026

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} juin 2021, HAROPA PORT, *Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine*, a pris la succession des trois entités responsables des ports de Paris, Rouen et Le Havre pour une nouvelle gouvernance unifiée.

Dans le périmètre de la métropole parisienne et de l'Île-de-France, une direction territoriale a été créée qui reprend les missions et le périmètre de l'ancien établissement public Haropa Ports de Paris. A Paris, HAROPA PORT est gestionnaire des berges et des ports, hormis le port des Champs-Élysées et les berges du bois de Boulogne qui sont sous la responsabilité de Voies Navigables de France.

Une partie des surfaces des quais bas a fait l'objet de conventions de superposition de gestion, depuis plus de 40 ans, au profit de la Ville de Paris, au titre de la promenade et des déplacements piétons pour une part et au titre de la circulation automobile sur une autre part correspondant aux voies sur berges. L'usage routier des voies sur berges a profondément évolué depuis 10 ans avec la création du parc des Rives de Seine, sur la rive gauche à la fin des années 2000 et sur la rive droite ensuite à partir de 2016, et la réappropriation pour de nouveaux usages de ces quais et terre-pleins.

Les intérêts partagés sont nombreux entre HAROPA Port et la Ville. Ils ont été rappelés dans le *Livre blanc de la Seine à Paris* rendu public au printemps 2020 et ont été également retranscrits dans la mise à jour du *Schéma directeur des berges et des ports parisiens*, à l'automne 2019 par HAROPA PORT | Paris

Aujourd'hui, qu'il s'agisse de la révision en cours du PLU pour un futur PLU bioclimatique, de la révision du Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales des berges de Seine (objet du projet de communication 2022 DTEC 18), du développement d'un tourisme durable, de l'adaptation au changement climatique ou de la préparation des berges et du fleuve pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, tous ces projets sont déterminants pour penser et mettre en œuvre les usages du fleuve, la réappropriation de la Seine et des quais par tous les usagers, habitants,

professionnels ou visiteurs, mais aussi la transition écologique et énergétique de l'écosystème fluvial...

De manière plus opérationnelle, les quais bas sont le support d'activités diversifiées (industrie, commerce, logistique, transport fluvial, tourisme, restauration, spectacle, culture, évènementiel, loisirs) régulées par des conventions d'occupation domaniale délivrées par HAROPA PORT ou VNF. La Ville de Paris est également amenée à délivrer des titres domaniaux sur les quais bas de Seine sur la partie dont elle assure la gestion, après autorisation de HAROPA PORT.

Au vu de ces objectifs communs et de cette ambition partagée d'assurer la meilleure mixité des usages pour les ports et les quais parisiens, HAROPA PORT et la Ville de Paris ont décidé d'inscrire ceux-ci dans une convention commune et inédite. Cette première convention entre les deux parties est établie jusqu'en 2026. L'ensemble de nos travaux conjoints a déjà permis de définir des intentions et des orientations qu'il s'agit de décliner en objectifs opérationnels et de concrétiser en actions, à travers une convention-cadre et un plan d'actions. La convention cadre et le plan d'actions présentés, s'articulent pour la période 2022-2026 autour de trois objectifs et onze grandes thématiques :

Objectif 1 : Renforcer le partenariat entre la Ville de Paris et Haropa Port

- Conforter les activités ayant recours au transport fluvial (transport de marchandises et de passagers), et donner la priorité au développement de ces activités sur les zones où la navigation est possible.
- Favoriser le développement de la logistique urbaine au cœur de Paris en s'adaptant aux besoins de transport de matériaux, déchets et marchandises d'une ville durable
- Accompagner la préparation du territoire à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Parmi les actions concrètes, HAROPA PORT | Paris et la Ville de Paris ont convenu de systématiser l'association des deux partenaires aux choix des amodiataires et occupants, dans le domaine des loisirs et de l'animation, comme des occupations à caractère logistique et industriel.

Il s'agit aussi de définir ensemble les moyens et les lieux du développement de la logistique urbaine légère sur certains ports présentant des espaces mutualisables et un écosystème urbain favorable (Entreprises de distribution, parkings à proximité, ...), encore nommés quais à usages partagés.

La réalisation de l'hôtel logistique d'Austerlitz initiée par HAROPA PORT | Paris dans le 13^{ème} arrondissement est également un projet concret associant les deux partenaires, avec les porteurs de projet intéressés par ce projet ambitieux.

L'équipement par HAROPA PORT | Paris des quais parisiens en réseaux de collecte des eaux usées et les actions de sensibilisation visant au raccordement de l'ensemble des activités et bateaux d'ici le printemps 2024 participera à l'amélioration de la qualité environnementale du fleuve pour l'accueil des

épreuves de baignade en Seine et constituera un des éléments de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Objectif 2 : Une harmonisation croissante de la gestion de proximité

- Participer à la mise en œuvre d'une politique coordonnée en matière d'habitat
- Renforcer la propreté sur les quais ainsi que la propreté du plan d'eau.
- Garantir la pérennité structurelle des quais bas et des infrastructures (murs, perrés...).
- Consolider la continuité piétonne en quais bas, assurer la sécurité de l'ensemble des usagers des quais (piétons et modes doux), réguler l'accès des véhicules sur les berges et les ports.

Sur ce volet, HAROPA PORT | Paris et la Ville de Paris sont déterminés à gérer de manière coordonnée les espaces sous leur responsabilité, ou en initiant de nouveaux dispositifs de gestion, par exemple dans le domaine de l'entretien et la propreté du plan d'eau qui est un sujet important dans la perspective de la réappropriation du fleuve pour de nouveaux usages nautiques ou de baignade dans le fleuve.

La préservation et la remise en état des infrastructures des quais bas le nécessitant, sont également des éléments importants qui concernent les deux partenaires dans les ports afin de garantir la pérennité des ouvrages et de permettre les évolutions à venir des usages portuaires sur l'ensemble des berges parisiennes. Les modalités opérationnelles et de co-financement seront précisées lors de conventions ad hoc entre les deux partenaires.

Objectif 3 : Un co-pilotage de projets de transition écologique pour l'avenir du fleuve et de ses usages

- Renforcer l'insertion architecturale et paysagère des activités et des aménagements sur les quais.
- Accompagner la transition écologique et participer à l'adaptation de la ville au changement climatique.
- Intégrer les nouveaux usages, la baignade en Seine, renforcer la mixité spatiale et temporelle des espaces, accroître les dimensions culturelles et sportives des projets en bord de Seine.
- Optimiser l'usage des quais et plans d'eau et améliorer les services portuaires.

Les deux partenaires sont volontaires pour accroître leurs actions en faveur de la transition écologique. Le programme en cours d'électrification des quais en partenariat avec ENEDIS afin d'équiper les quais de bornes d'alimentation et de recharge adaptées aux besoins de la flotte est une action essentielle pour avancer dans la décarbonation des installations portuaires.

La poursuite des études sur les opportunités et techniques d'aménagement permettant le renforcement de la végétalisation, autour de la plantation d'arbres en particulier, sur certains espaces portuaires et certaines berges sera un des axes de travail concret dès cette année 2022 pour prolonger les études conduites par les services de la Ville de Paris et les partager avec les services de HAROPA PORT | Paris.

Une instance de dialogue et de concertation réunissant les acteurs du fleuve à Paris et les élus concernés sera organisée et co-animée par HAROPA PORT Paris et la Ville de Paris deux fois par an. Elle favorisera notamment la coordination et la communication sur l'ensemble des projets sportifs, événementiels et culturels en lien avec la Seine et les berges.

*

L'ensemble de cette convention et du plan d'actions associé est prévu de se dérouler sur les 5 années à venir de 2022 à 2026.

Il est prévu un comité de pilotage annuel et un dispositif de comité de suivi opérationnel entre les services de la Ville de Paris et de HAROPA PORT | Paris.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les orientations et le plan d'actions associé, je vous propose de bien vouloir approuver cette convention-cadre d'objectifs et d'actions entre HAROPA PORT | Paris et la Ville de Paris pour la période de 2022 à 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

|

2022 DTEC 17 Approbation de la convention-cadre d'objectifs et d'actions entre Haropa Port Paris et la Ville de Paris 2022-2026

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique;

Vu le Schéma directeur des berges et des ports dans Paris de HAROPA PORT, en date de novembre 2019 ;

Vu le Livre blanc évolution du site de la Seine dans Paris, issu des travaux de l'Atelier Seine, en date de mars 2020 ;

Vu le Projet stratégique de HAROPA PORT Port 2020-2026 en date du 26 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose l'approbation de la convention-cadre d'objectifs et d'actions entre HAROPA PORT et la Ville de Paris 2022-2026;

Vu le projet de convention-cadre d'objectifs et d'actions entre HAROPA PORT et la Ville de Paris 2022-2026, joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : la convention-cadre d'objectifs et d'actions entre HAROPA PORT et la Ville de Paris 2022-2026 dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre les actions prévues dans la convention-cadre d'objectifs et d'action, en étroite concertation avec HAROPA PORT et les autres partenaires extérieurs.

